

- le Rorippe faux-cresson *Rorippa palustris*.

Le principe n'est pas de récupérer l'intégralité de la terre des stations relevées, **mais seulement celle des stations les plus abondantes**, donc les plus susceptibles de contenir un grand nombre de graines. La surface totale à récupérer est approximativement de 100 m².

La seule espèce qui bénéficiera d'un déplacement de plant sera le **Rosier des haies** *Rosa agrestis*.

La réussite de la transplantation passe par une **gestion de la végétation déplacée**. L'objectif est de limiter l'envahissement des ligneux, qui peuvent être envahissants dans le secteur en question et qui étoufferaient la végétation. Le mode de gestion préconisé consiste en **une fauche annuelle avec exportation des résidus de coupe**. Ce travail sera réalisé en octobre ; mais pour les zones de transferts en vrac, il sera avancé fin juillet en cas de développement des ronces trop important.

L'ensemble des travaux de défrichage, déplacages de sol en plaques ou en vrac **se fera de préférence en hiver hors période de gel**, pour que les graines puissent germer au printemps suivant.

Le résultat de la transplantation sera estimé par un **suivi annuel** de la flore pour évaluer l'efficacité du transfert et si besoin adapter la gestion. Cette mesure sera associée à la suivante, qui correspond à la création de friches. Les surfaces concernant le sol transféré des plantes remarquables seront piquetées en limite pour faciliter leur suivi.

Malgré l'ensemble des mesures décrites précédemment, des impacts persistent pour certaines espèces dont la superficie des habitats va se réduire, en l'occurrence celles cantonnées aux friches, et aux zones humides. Les mesures ci-après viennent donc en complément :

PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES

Nous rappelons ici la définition des mesures compensatoires. Elles sont nécessaires lorsqu'il y a perte ou destruction d'un habitat ou d'une espèce. Elles interviennent uniquement si l'atténuation ou la réduction des impacts du projet est impossible. Elles visent à offrir **une contrepartie** aux effets dommageables non réductibles engendrés par le projet.

➤ **Reconstitution de friches plus ou moins arbustives**

Plus ou moins herbeuses ou arbustives, les friches ont révélé pour la flore et la faune un intérêt certain qui nécessite une reconstitution soit sur place, dans le cadre de la création des espaces végétalisés du projet, soit en bordure même de l'implantation du projet. **La surface sera d'environ 6 hectares**, superficie correspondant à celle des friches où des enjeux de moyen à fort ont été relevés.

Les milieux de friches seront reconstitués sans semis par colonisation des plantes de friches voisines. En effet, ces plantes ont souvent de grandes capacités de dispersion.

Il faudra laisser également des buissons et ronciers se développer, essentiellement pour les oiseaux dont la plupart des espèces notées dans les friches ont besoin comme support pour le chant et surtout le nid. La proportion de buissons dans les friches sera **de l'ordre de 30% de la surface occupée**, en petits massifs dispersés et par endroit reliés. Au cas où des essences exotiques se développent à cette occasion, comme par exemple le **Buddleia** *Buddlejadavidii*, l'**Ailante** *Ailanthusaltissima*, la **Renouée du Japon** *Fallopiajaponica* ou le **Robinier faux-acacia** *Robiniapseudoacacia*, **les plants en questions seront systématiquement déracinés, exportés et détruits.**

La **fauche des friches** sera **annuelle et tardive** (octobre), avec exportation des déchets de coupe. En effet, en laissant les produits de coupes se décomposer sur le sol, on enrichit peu à peu le milieu et donc **on favorise les plantes nitrophiles** et envahissantes qui entreront directement en concurrence avec les espèces floristiques à favoriser. Les buissons seront contenus par endroit au cas où leur recouvrement dépasse les 30% indiqués précédemment. **Enfin et si possible, il faudra éviter au maximum l'emploi de désherbants et de tout produit phytosanitaire.**